



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/224
14 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1088 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 28 de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 12 décembre 1996. On y trouvera un résumé des activités menées par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis le dernier rapport de mon prédécesseur, en date du 9 décembre 1996 (S/1996/1017). On y récapitule aussi les activités menées par les organismes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine durant la même période.

2. Mon Représentant spécial et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, M. Kai Eide (Norvège), a pris ses fonctions le 11 février 1997. Le 3 mars, M. Manfred Seitner a assumé celles de Commissaire du Groupe international de police (GIP).

II. ACTIVITÉS MENÉES PAR LA MISSION DEPUIS LE 9 DÉCEMBRE 1996

Groupe international de police

3. Le GIP continue à compter 1 721 contrôleurs de police, soit l'effectif autorisé, avec de légères fluctuations résultant de la relève (voir annexe). Le GIP est déployé dans 54 postes opérationnels, créés dans les 14 districts et les 3 régions. En raison de la montée de la tension à Mostar, et le Haut Représentant ayant décidé d'établir un bureau régional dans cette ville, le GIP a fait de Mostar une quatrième région. Ainsi, les régions du GIP correspondent à celles établies par le Haut Représentant, ce qui devrait permettre de mieux coordonner les activités.

4. Le GIP continue à avoir pour tâche principale de contrôler les activités de la police dans tout le pays. Il doit également surveiller le retour des réfugiés dans les villages de la zone de séparation. Travaillant avec la Force de stabilisation (SFOR), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau du Haut Représentant, le GIP participe aux travaux de plusieurs commissions internationales du logement, pour instruire les demandes de retour dans les zones concernées. Le GIP a dû consacrer des ressources importantes aux villages où des retours sont prévus; grâce à ses efforts, la police de la Republika Srpska a pu revenir dans ces villages.

5. Dans les jours qui ont précédé le 14 février 1997, où a été annoncée la décision du Tribunal arbitral établi par l'annexe 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, la tension a monté dans la zone de Brcko. Le GIP a accentué sa présence dans cette région avant l'annonce de la sentence arbitrale et a obtenu l'accord des Ministres de l'intérieur de la Fédération et de la Republika Srpska l'autorisant à assurer l'ordre en cas de manifestation, afin de prévenir toute violence immédiatement après l'annonce de la décision. Cette mesure préalable a beaucoup facilité le maintien de l'ordre dans la zone en question, par les soins des entités, et aucun incident majeur n'a eu lieu après l'annonce de la sentence arbitrale.

6. La restructuration de la police de la Fédération s'est poursuivie. La première des nouvelles autorités de police cantonales a été installée à Sarajevo en février; les autres le seront en avril. On a pu ainsi s'assurer que les policiers nouvellement formés pouvaient effectivement remplir leurs fonctions et vérifier leurs antécédents. En raison de la réduction du nombre des officiers de police – près de 900 à Sarajevo seulement – on ne conserve dans les forces de police que du personnel ayant une formation professionnelle démontrée.

7. Avec une aide importante du GIP, un plan d'intégration du Ministère de l'intérieur de la Fédération a été achevé en janvier. La fusion de l'ancien ministère bosniaque et de l'ancien ministère croate est en cours.

8. Dans la Republika Srpska, un plan ayant pour but d'améliorer et de restructurer la police a été présenté au GIP par le Ministère de l'intérieur le 31 janvier, comme le voulaient les conclusions de la deuxième Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 ("Conférence de Londres"). Ce plan inclut la plupart des propositions de restructuration recommandées par le GIP, mais ne comporte pas la publication des noms des officiers de police potentiels, que la Republika Srpska considère comme "un secret d'État". Le personnel du GIP travaille avec les autorités de la Republika Srpska pour les encourager à remédier à cette lacune.

9. Un stage de formation à la protection des hautes personnalités, organisé par la police irlandaise à la demande du GIP, est en cours, en Irlande, à la mi-mars, à l'intention d'un groupe pluriethnique d'officiers de police de la Fédération et de la Republika Srpska qui seront responsables de la protection des membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine. Il s'agit là du premier stage de formation réunissant des officiers de police des deux entités.

10. À la mi-février, après les violences qui ont éclaté quand des Bosniaques se sont rendus dans un cimetière à Mostar-Ouest, le GIP a réalisé sa première enquête sur des violations des droits de l'homme commises par la police locale. Le rapport du GIP, qui analyse des cas de violations graves des droits de l'homme commises par la police croate de Bosnie, ainsi que des pratiques manquant de professionnalisme, des deux côtés, a été présenté par le Haut Représentant, qui a ensuite publié une série de mesures que les administrations nationales et locales devront prendre (S/1997/201). Les principales conclusions du rapport du GIP ont également été présentées au Conseil de sécurité (S/1997/204); par la déclaration de son président en date du 11 mars 1997 (S/PRST/1997/12), le Conseil de sécurité soutient entièrement les conclusions tirées du rapport du GIP par le Bureau du Haut Représentant et exige que les

autorités compétentes, notamment à Mostar-Ouest, donnent immédiatement suite aux conclusions tirées de ce rapport.

11. Lors de la Conférence sur la mise en oeuvre de la sentence arbitrale relative à Brcko, tenue à Vienne les 6 et 7 mars, mon Représentant spécial a présenté des propositions pour une action internationale de police à Brcko. Ces propositions tiennent compte du fait que la sentence arbitrale préconise la surveillance, la restructuration et le perfectionnement professionnel de la police de la zone de Brcko, cette action étant menée avec une intensité bien plus grande que dans d'autres régions du pays. Les propositions entérinées par la Conférence prévoient le déploiement d'un contrôleur de police, membre du GIP, auprès de chaque patrouille de police, dans cinq circonscriptions, ainsi qu'une mise en oeuvre rapide de la restructuration de la police, de la formation prévue et des activités relatives aux droits de l'homme. L'application des propositions nécessiterait le déploiement de 186 contrôleurs de police du GIP supplémentaires, ainsi que de 11 fonctionnaires civils.

12. On se souviendra qu'aux termes des conclusions de la Conférence de Londres, le GIP a reçu comme nouvelles responsabilités d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des forces de police locales. Ces responsabilités supplémentaires ont été approuvées par le Conseil de sécurité, le 12 décembre 1996, dans sa résolution 1088 (1996). Dans son rapport du 9 décembre 1996 (S/1996/1017), mon prédécesseur indiquait qu'il présenterait des propositions en vue d'une augmentation de l'effectif du GIP après que le Commissaire du GIP aura évalué les implications de ce qui a été demandé à la Conférence de Londres.

13. Le Commissaire du GIP a procédé à une évaluation détaillée; pour réaliser de façon satisfaisante les tâches actuelles et les tâches supplémentaires entraînées par les enquêtes sur les violations des droits de l'homme, la surveillance de la police locale, le renforcement de la formation des policiers, la restructuration de la police et la mise au point de directives pour l'application des principes d'une police démocratique, le GIP devra se transformer de force de police essentiellement "généraliste" en une force de police comportant un nombre important de spécialistes divers. Cependant, le GIP devra toujours maintenir une présence suffisante dans tout le pays pour surveiller les activités menées sur le terrain, afin de prévenir des violations des normes internationales en matière de droits de l'homme et de police démocratique. Il faudra aussi que le GIP continue à surveiller des localités essentielles telles que Mostar, les localités de réinstallation des réfugiés dans la zone de séparation et d'autres points où une tension marquée persiste.

14. Le GIP a déjà commencé à regrouper son personnel en éliminant certains postes opérationnels, et en les remplaçant par des équipes moins nombreuses dans des villages où les problèmes de police sont peu fréquents. Cependant, même avec ces améliorations, le Commissaire juge que ses effectifs doivent augmenter de 120 pour que le GIP ait un personnel suffisant afin de remplir les aspects de son mandat qui sont relatifs aux droits de l'homme, à la formation et à la restructuration de la police, et que sa capacité de contrôle ne soit pas réduite au point de tomber en-deça d'un niveau acceptable.

Affaires civiles

15. Au total, 49 spécialistes des affaires civiles ont été déployés au quartier général de la MINUBH, dans les quatre antennes régionales (Sarajevo, Banja Luka, Mostar et Tuzla) et un au bureau de liaison de Pale. Les bureaux de district sont disséminés dans les quatre régions pour porter au maximum l'effet de la présence de la Mission sur le terrain.

16. Toutes les composantes "affaires civiles" apportent une aide au GIP, analysent et signalent les événements et tendances politiques locaux, et offrent leurs bons offices pour renforcer localement la confiance et résoudre les difficultés.

17. Ainsi, récemment, des spécialistes des affaires civiles ont été déployés à Brcko au moment de l'annonce de la sentence arbitrale, pour seconder le GIP dans ses enquêtes dans toute la Bosnie-Herzégovine, pour aider le Bureau du Haut Représentant et le HCR à réduire la tension dans la zone de séparation autour de Tuzla, et pour améliorer la coopération internationale à Mostar. Les spécialistes des affaires civiles continuent également à organiser les premiers contacts des membres du Bureau du Haut Représentant, de la Force de stabilisation, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des autres organisations internationales, et les aider à comprendre la situation locale.

Centre d'action antimines

18. Dans les Conclusions de la Conférence de Londres, les autorités de Bosnie-Herzégovine s'étaient engagées à prendre la responsabilité de l'organisation des opérations civiles de déminage et de créer, avant le 31 janvier 1997, une commission de la Bosnie-Herzégovine pour le déminage, qui serait pleinement représentative. Cette commission serait chargée d'acheminer aux autorités les ressources destinées aux opérations de déminage, de maintenir une base de données centrale et un centre de cartographie, et de coordonner les projets de déminage exécutés de part et d'autre de la ligne de démarcation interentités. Le Conseil des ministres a bien mis en place un groupe de travail chargé de formuler des propositions en vue de la création de la commission, mais il n'a pas encore donné suite aux recommandations formulées.

19. Outre qu'il encourage et aide les autorités à mettre en place la Commission, le Centre d'action antimines a pris diverses initiatives pour résoudre les problèmes qui avaient retardé la mise en oeuvre du Plan d'action antimines en 1996. Ses bureaux régionaux, ainsi que les bureaux créés par les deux entités, devraient être opérationnels avant la fin de mars.

20. Le Centre d'action antimines continue d'aider la Commission européenne, la Banque mondiale, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Norwegian People's Aid dans leurs différents programmes de déminage. Il a établi des contacts étroits avec la SFOR, qui lui a affecté un officier de liaison. La SFOR déplacera sa cellule de sensibilisation au problème des mines de Zagreb au bureau du Centre d'action antimines à Sarajevo et chacune de ses divisions multinationales affectera des officiers de liaison au Centre d'action antimines pour faciliter la circulation et l'analyse des informations.

21. On prévoit qu'au 15 mai 1997 quelque 1 000 démineurs travailleront dans les programmes coordonnés par le Centre d'action antimines. On est loin de l'objectif de 2 000 fixé dans l'appel global interorganisations des Nations Unies de novembre 1996. D'autres contributions volontaires sont donc nécessaires de toute urgence si l'on veut former et engager d'autres démineurs et poursuivre les programmes en cours au-delà du 15 mai 1997, lorsque les fonds disponibles seront épuisés.

Groupe du Fonds d'affectation spéciale

22. Le Groupe du Fonds d'affectation spéciale, qui avait été créé suite à la résolution 900 (1994) du Conseil de sécurité, a été transféré du Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo à la MINUBH en 1996, continue de suivre l'exécution de 52 projets à Sarajevo, dont beaucoup sont presque terminés. Il gère aussi le Fonds "Impact rapide" qui a financé plus de 40 petits projets à Sarajevo. Sur les 20,5 millions de dollars des États-Unis versés au Fonds depuis 1994, environ 2,5 millions de dollars des États-Unis n'ont pas été engagés; ils devront être utilisés pour aider les organismes des Nations Unies participant à la reconstruction de Sarajevo.

III. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Programme des Nations Unies pour le développement

23. Le Cadre de coopération du PNUD pour la Bosnie-Herzégovine a été arrêté à la mi-janvier 1997. Il porte sur trois domaines principaux : développement sectoriel visant à renforcer les moyens d'action des communautés en vue d'une utilisation rationnelle des ressources pour la construction et le développement; l'appui aux programmes nationaux de développement humain durable et de reconstruction; services consultatifs à divers niveaux de décision. Le PNUD a actuellement plusieurs projets en cours dans ces domaines, notamment des projets de développement sectoriel/communautaire dans le nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine et un projet qui encourage la collaboration directe entre les municipalités et régions de Bosnie-Herzégovine et d'Italie. Des projets sont également en cours dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'emploi et de l'agriculture, et des services consultatifs sont offerts en ce qui concerne les grandes orientations pour l'élaboration d'une stratégie de la transition à moyen et à long terme. Le judiciaire bénéficie également d'un appui.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

24. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a mis en place un partenariat avec le Conseil de l'Europe, l'United States Information Service (USIS) et l'American Federation of Teachers en vue de mettre sur pied dans les écoles de la Fédération des programmes d'instruction civique. Elle élabore également des projets de reconstruction des écoles à Mehurici, Sanski Most et Bihac. Par ailleurs, l'UNESCO a mené à bien une deuxième mission chargée de passer en revue l'enseignement dans la Republika Srpska et, en coopération avec le Groupe de gestion international, elle aide les autorités à établir, pour la communauté internationale des donateurs, un ordre de priorité dans la reconstruction des écoles. Pour ce qui est du patrimoine

culturel, l'UNESCO élabore un plan de relèvement pour la vieille ville de Mostar.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

25. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé trois missions du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en Republika Srpska, en Bosnie centrale et dans la région de Mostar. Une attention particulière a été accordée au renforcement de la primauté du droit, au droit de retour, à la situation des groupes vulnérables et à la discrimination fondée sur la religion ou sur l'appartenance à un groupe ethnique ou politique. Le Haut Commissariat a également fourni un appui administratif et technique à l'expert des Nations Unies chargé d'étudier la question des personnes disparues.

26. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé aux efforts déployés pour renforcer la coopération entre les organismes s'occupant des droits de l'homme, notamment aux travaux du Comité directeur des organisations internationales chargées de la défense des droits de l'homme, sous les auspices du Haut Représentant. Des spécialistes des droits de l'homme du Commissariat supervisent un projet de suivi des procès et participent à la mise en place d'institutions et aux initiatives visant à renforcer la primauté du droit. Une coopération étroite a été instituée avec les médiateurs de la Fédération et des missions communes ont été lancées. Le Haut Commissariat continue à offrir une formation en matière de droits de l'homme aux contrôleurs du GIP.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

27. Au cours de la période considérée, le HCR a continué à mettre en oeuvre l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Il a concentré ses efforts plus précisément sur l'élaboration d'un document de travail sur le rapatriement et le retour des réfugiés et personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine en 1997. Ce document doit faciliter les travaux des réunions consultatives sur le rapatriement en Bosnie-Herzégovine, qui auront lieu à Genève le 20 mars 1997. Il contient diverses hypothèses et informations concernant les plans de retour du HCR. Au début d'avril, lorsque ce document aura été mis au point en consultation avec les autorités des deux entités, les États d'accueil et les organisations intéressées, il servira de base à l'action du HCR au cours de l'année à venir, en étant modifié le cas échéant compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain. Il sera en outre incorporé à un plan d'action visant à apporter une solution à long terme au problème des réfugiés et des personnes déplacées dans toute la région, y compris la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. Le plan régional proposera toute une gamme de solutions, y compris le rapatriement, le retour au foyer d'origine, le relâchement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation à l'étranger.

28. Le document pour la Bosnie-Herzégovine donne la priorité au rapatriement ou au retour des réfugiés et personnes déplacées dans les zones où ils sont majoritaires (c'est-à-dire, le retour des Musulmans de Bosnie dans les portions de la Fédération actuellement administrées par les Bosniaques, des Croates de Bosnie dans les zones de la Fédération actuellement administrées par les Croates

de Bosnie et des Serbes de Bosnie dans la Republika Srpska). Toutefois, il prévoit que le HCR poursuivra ses efforts pour faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs foyers dans les zones où elles ne font pas partie de la majorité. L'application de la procédure pour le rapatriement dans la zone de séparation se poursuivra et un processus sera élaboré pour le retour à Brcko une fois que le Tribunal d'arbitrage aura rendu sa sentence dans le différend au sujet de la ligne de démarcation interentités dans le secteur de Brcko.

29. Toutes les mesures de confiance commencées en 1996, comme des services d'autocars interentités, des groupes de travail locaux sur le rapatriement et les visites de personnes déplacées dans leur région d'origine se poursuivront également.

30. Étant donné qu'il est absolument nécessaire de rassembler en un seul point toutes les informations concernant les rapatriements et les retours et de les rendre rapidement accessibles aux pays d'asile, aux autorités locales, aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, etc., le HCR met en place à Sarajevo un centre d'information sur le rapatriement, qui sera opérationnel à la fin du mois de mars. Ce centre permettra de partager les informations de manière à ce que le rapatriement se déroule comme prévu, compte tenu des capacités d'absorption, des efforts de reconstruction en cours, des infrastructures de base disponibles et aussi des facteurs relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme qui influent sur le rapatriement.

Banque mondiale

31. La Banque mondiale a accru son assistance à la Bosnie-Herzégovine pour le financement de projets urgents de relèvement économique. De nouveaux projets de reconstruction d'hôpitaux, de financement de petites nouvelles entreprises et d'assurance des investisseurs étrangers contre les risques non commerciaux ont été approuvés. La Banque a également fini des préparatifs de projets visant à revitaliser le secteur forestier et l'industrie du bois et à faciliter la reconstruction d'écoles. À la fin de 1996, la Banque avait approuvé 16 projets de reconstruction d'urgence pour la Bosnie-Herzégovine, auxquels elle a alloué quelque 358 millions de dollars accordés à des conditions libérales. Sur cette somme, plus de 200 millions de dollars ont déjà été déboursés pour des activités de reconstruction et le soutien de la balance des paiements.

32. En 1997, la Banque a l'intention de poursuivre son assistance active visant à soutenir la reconstruction économique, faciliter le retour des réfugiés, renforcer des institutions nécessaires pour la croissance économique et aider la Bosnie-Herzégovine dans la transition à l'économie de marché. La Banque a inscrit à son programme d'appui des projets qui aideraient à restructurer et privatiser des banques et des entreprises, et à créer des structures viables pour les finances publiques ainsi que des projets de reconstruction, dans les secteurs de l'électricité, du transport et du gaz. Tous ces projets devraient bénéficier aux deux entités. La Banque prépare également une opération de reconstruction visant expressément la Republika Srpska, en vue de reconstruire l'infrastructure dans le domaine du logement, de l'adduction d'eau et de l'électricité et d'aider les petites fermes.

Programme alimentaire mondial

33. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a commencé à appliquer sa nouvelle stratégie d'aide alimentaire en faveur de la Bosnie-Herzégovine, qui s'adresse aux membres les plus vulnérables de la communauté et permet de veiller à ce qu'ils reçoivent l'aide alimentaire dont ils ont besoin. La situation de maintes personnes s'étant améliorée, le PAM réexamine actuellement avec les autorités locales compétentes la question des personnes qu'il convient de prendre en charge. À la suite de ce réexamen et d'une nouvelle répartition par catégories des bénéficiaires de l'aide, le nombre de personnes prises en charge passera de plus de 2 millions de personnes en 1996 à environ 1,7 million ce mois-ci. À mesure que le processus de réexamen se poursuivra, ce chiffre sera encore réduit. En outre, le PAM cherche à encourager les bénéficiaires, en leur donnant les moyens nécessaires à se passer progressivement d'une aide alimentaire directe. On étudie actuellement la possibilité d'organiser, sur une petite échelle, des activités de courte durée susceptibles de créer des emplois et de promouvoir l'autosuffisance tout en prévoyant une aide alimentaire d'appoint.

34. Le PAM a également fourni une aide alimentaire d'appoint à plus de 112 000 personnes extrêmement vulnérables dans l'ensemble du pays. Ces programmes se poursuivront jusqu'à la fin de l'hiver.

Organisation mondiale de la santé

35. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a entrepris plusieurs activités sanitaires visant à réconcilier les diverses communautés. Des groupes de professionnels de la santé, encadrés par l'OMS qui leur prodigue des encouragements, ont commencé à se réunir pour étudier certains problèmes sanitaires précis. Les autorités sanitaires, à différents niveaux, se sont entretenues de mécanismes sanitaires formels susceptibles d'améliorer la prestation de services de santé à l'ensemble de la population. Au niveau le plus élevé, ces mécanismes sont intégrés dans les plans stratégiques que les entités ont adoptés pour réformer et reconstruire les réseaux d'établissements sanitaires. Des projets détaillés de législation sanitaire, qui se fondent sur les principes de la médecine générale, sont en voie d'achèvement.

36. L'OMS a continué de coordonner le secteur de la santé et à suivre l'évolution de la situation sanitaire. Des conseils en matière de santé publique sont fournis aux autorités locales. Les agents sanitaires de divers sous-secteurs bénéficient d'une formation et d'un appui. L'exécution de programmes de rééducation des victimes de traumatismes physiques ou psychiques se poursuit sur la base de modèles de réadaptation faisant intervenir la participation des collectivités.

IV. OBSERVATIONS

37. Au cours de la période considérée, la Force internationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) dirigée par l'OTAN a été remplacée par la Force de stabilisation (SFOR), son successeur légal, dont les effectifs ont été déployés. Cette force est actuellement le principal garant de la paix fragile qui existe aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine. Deux grandes menaces pèsent sur cette paix

fragile : l'une résulte des frictions continues entre les partenaires de la Fédération et l'autre des frictions entre les entités au sein des institutions communes.

38. Cela fait à peine trois mois que les autorités de Bosnie-Herzégovine, avec l'aide de la communauté internationale, ont commencé à s'atteler aux tâches prévues pour la période de "stabilisation" ou de "consolidation". Bien que des progrès admirables aient été accomplis dans certains domaines, s'agissant notamment de la création d'institutions communes conformément à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, il y a lieu de s'inquiéter de la lenteur des progrès faits dans d'autres. Sur le terrain, des tensions persistent entre les différentes communautés ethniques comme en attestent les flambées de violence auxquelles on a assisté trop souvent chaque fois que des personnes déplacées tentaient de regagner leurs foyers. Les événements qui se sont produits à Mostar le 10 février ne sont que le dernier exemple des graves défis lancés à la volonté collective de la communauté internationale. Ces défis doivent être relevés si l'on veut que les institutions communes et celles de la Fédération puissent fonctionner dans le climat de confiance mutuelle nécessaire.

39. Dans un domaine qui revêt une grande importance pour l'Organisation des Nations Unies – la coopération avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 – quatre des cinq signataires de l'annexe 1A de l'Accord de paix ne se sont pas encore acquittés des principaux engagements qu'ils avaient pris aux termes de l'Accord. Je ne puis que répéter ma profonde conviction qu'il n'y aura pas de paix véritable en Bosnie-Herzégovine sans justice. La réconciliation ne sera pas possible si les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes indescriptibles peuvent se déplacer librement et vivre dans l'impunité au sein de la société. La communauté internationale doit s'attaquer à ce problème.

40. La sentence arbitrale concernant la zone de Brcko, annoncée le 14 février, impose tout particulièrement aux autorités de la Republika Srpska des obligations dont celles-ci répugnent toujours à s'acquitter dans d'autres parties de l'entité. Ces obligations concernent la liberté de mouvement, le retour des réfugiés et la restructuration de la police. Au cas où le Conseil de sécurité conviendrait que le GIP doit s'acquitter des fonctions de police internationale proposées par la conférence sur la mise en oeuvre de la sentence arbitrale relative à Brcko, tenue à Vienne, les ressources supplémentaires décrites plus haut, au paragraphe 11, seraient nécessaires. Je recommande donc au Conseil d'approuver la proposition tendant à accroître l'effectif autorisé de la MINUBH de 186 policiers et de 11 fonctionnaires civils.

41. Une mise en garde s'impose toutefois : le GIP devra jouer le rôle que l'on compte lui confier dans la zone de Brcko en coopération étroite avec la SFOR. La tâche principale du GIP consistera à constituer une force de police locale représentative des intérêts de tous les habitants de la zone, quelle que soit leur origine ethnique. Le GIP demeurera une force non armée et ne pourra pas procéder à des arrestations. En tant que telle, elle aura besoin de l'appui concerté et constant de la communauté internationale afin que toutes les parties jouent le rôle qui est le leur dans la réalisation des objectifs de la sentence arbitrale. Il est certes possible de former des policiers locaux, de surveiller

leurs activités et de leur donner des conseils. Toutefois, le succès du plan de mise en place d'une force de police locale à Brcko dépendra en fin de compte, comme dans le cas de la situation à Mostar, des autorités sur le terrain et de la volonté de la communauté internationale de faire en sorte que ces autorités tiennent leurs engagements.

42. Dans sa résolution 1088 (1996), le Conseil de sécurité a approuvé les tâches supplémentaires en matière d'enquêtes sur les droits de l'homme confiées au GIP, tâches qui se sont avérées utiles dans le cadre du suivi des incidents qui se sont produits le 10 février à Mostar. Comme il est expliqué plus haut aux paragraphes 13 et 14, le Commissaire du GIP estime que pour que le Groupe puisse s'acquitter de ces tâches additionnelles, il lui faudra disposer de 120 policiers supplémentaires. En conséquence, je recommande que le Conseil de sécurité envisage d'autoriser cette augmentation des effectifs, qui devrait permettre au GIP de s'acquitter de son mandat élargi dans le domaine des droits de l'homme sans compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions essentielles de surveillance dans l'ensemble du pays.

43. Les incidences financières de la recommandation tendant à augmenter les effectifs du GIP de 306 policiers et de l'adjonction de 11 fonctionnaires civils supplémentaires seront présentées dans un additif au présent rapport.

44. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. S. Iqbal Riza, et à l'ancien Commissaire du GIP, M. Peter FitzGerald, pour la contribution désintéressée qu'ils ont apportée à la mission de la MINUBH au cours de sa première année d'existence. Je tiens également à rendre hommage à leurs nombreux collaborateurs, femmes et hommes, pour la compétence et le dévouement avec lesquels ils mènent les activités de l'ONU dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

Composition du Groupe international de police (GIP) au 10 mars 1997*

Allemagne	151
Argentine	39
Autriche	24
Bangladesh	21
Bulgarie	48
Canada	5
Danemark	37
Égypte	25
Espagne	47
Estonie	9
États-Unis d'Amérique	160
Fédération de Russie	37
Finlande	12
France	99
Ghana	89
Grèce	5
Hongrie	31
Inde	80
Irlande	31
Jordanie	90
Malaisie	8
Népal	137
Nigéria	16
Pakistan	127
Pays-Bas	51
Pologne	24
Portugal	50
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Sénégal	51
Suède	39
Suisse	2
Turquie	26
Ukraine	33
Total	<hr/> <hr/> 1 605

* Le nombre de contrôleurs de police civile peut varier à la suite d'opérations de relève.
